

LE TUTORAT

OBJECTIFS

Réussir l'intégration de salariés et accroître l'efficacité des actions de formation conduites dans le cadre des contrats et des périodes de professionnalisation.

PUBLIC CONCERNÉ

Désigné parmi les salariés, le tuteur doit répondre aux conditions suivantes :

- être volontaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé ;
- exercer les fonctions de tuteur auprès de trois salariés maximum (deux si le tuteur est l'employeur), contrats et périodes de professionnalisation et apprentissage confondus.

MISSIONS DU TUTEUR

- **Accueillir, aider, informer et guider** le bénéficiaire du contrat ou de la période de professionnalisation pendant la durée du parcours de formation.
- **Assurer la liaison avec l'organisme ou le service de formation** chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation et participer à l'évaluation de la formation.
- **Organiser l'activité du salarié** dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels.

FORMATION DU TUTEUR

Une formation à l'exercice de la fonction tutorale donne au tuteur les moyens nécessaires pour accomplir sa mission de suivi.



Cette formation est fortement recommandée si vous souhaitez solliciter l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

BÉNÉFICES DU TUTORAT

- Valoriser, en les responsabilisant, les salariés volontaires à la fonction tutorale.
- Pérenniser les métiers et la culture d'entreprise.
- Capitaliser un portefeuille de savoirs et savoir-faire des salariés.
- Reconnaître et dynamiser l'expertise des collaborateurs les plus expérimentés.

FINANCEMENT

- Prise en charge de la formation du tuteur selon un **plafond horaire de 15 € HT/heure, dans la limite de 40 heures par tuteur.**
- Dans le cadre de l'exercice de la fonction tutorale, OPCALIA prend en charge les frais liés au tutorat selon un **forfait de 230 € par mois et par tuteur pendant six mois maximum.**



Coordonnées

• dans le Nord :

Service Professionnalisation
Centre d'Affaires de la Mare,
5 rue André Lardy - Bât. "La Turbine"
97438 SAINTE-MARIE

Tél. : 02 62 90 23 99

Fax : 02 62 23 45 79

• dans le Sud :

Pépinière d'Entreprises SEMIR
4, rue Franck Cadet - ZIE les Sables
97427 ETANG- SALE

Tél. : 02 62 45 83 19

Fax : 02 62 35 53 90

Sources

Article 23 de l'ANI du 5 décembre 2003

Articles L. 6325-3 et D. 6324-2 du Code du travail, Décret n°2004-968 du 13 septembre 2004 relatif aux conditions de mise en œuvre du contrat et de la période de professionnalisation

Circulaire DGEFP n°2007-21 du 23 juillet 2007